

[Traduction]

De leur côté, les universités expriment de graves réserves quant à la capacité des contributions du secteur privé destinées à la recherche dans nos disciplines à augmenter suffisamment rapidement pour atteindre les plafonds établis, surtout dans les dernières années du cycle. Finalement, même si le Conseil parvient à réunir suffisamment de fonds d'origine privée pour atteindre les plafonds établis, il lui sera toujours difficile de planifier ses activités futures, puisque les fonds de contrepartie ne sont pas inclus dans le budget de base du Conseil. Après la dernière année d'application de la politique de jumelage des fonds, le budget du Conseil passera de 82,2 millions de dollars à 63,7 millions. Le Conseil aimerait avoir la garantie que cela ne se produira pas et que les fonds de contrepartie seront intégrés au budget de base.

Soucieux de relever le défi de la politique de jumelage des fonds, le Conseil est rapidement entré en action. En 1986-1987, il a mis sur pied le programme des Bourses de recherche du Canada (BRC), qui est actuellement co-financé par le CRSHC et le secteur privé. Ce programme est destiné à améliorer les perspectives de carrière des chercheurs prometteurs en sciences humaines et à garantir l'existence d'une réserve adéquate de chercheurs canadiens hautement qualifiés pour faire face à la demande attendue au Canada en matière d'enseignants et de chercheurs, durant la prochaine décennie. Malgré les efforts considérables déployés par les universités, il n'y a pratiquement pas eu de réaction du secteur privé et la quasi-totalité des BRC ont été financées au moyen des dotations universitaires. Cette expérience a donc eu pour effet de confirmer notre opinion que les possibilités d'obtention de fonds sensiblement plus élevés auprès du secteur privé pour la recherche en sciences humaines sont probablement assez limitées.

Le Conseil a également entrepris des consultations auprès des milieux universitaires pour réexaminer ses priorités à la lumière des conséquences financières probables de la politique de jumelage des fonds. Étant donné la détérioration de son budget et la crainte que les fonds de contrepartie n'atteignent pas les plafonds établis pour les troisième et quatrième années, le Conseil a pris la difficile décision d'abolir sept de ses programmes, afin de protéger ses activités essentielles au printemps de 1987, il a préparé un mémoire destiné à présenter ses priorités aux milieux universitaires et à inviter ces derniers à lui recommander les méthodes qui lui permettraient de lancer de nouvelles initiatives susceptibles d'attirer plus de ressources financières du secteur privé.

Dans l'ensemble, ceux qui ont répondu au document de consultation du Conseil ont exprimé de graves réserves au sujet des conséquences de la politique de jumelage des fonds pour le Conseil. À leur avis, cette politique ne permettra pas de garantir les crédits de base dont a besoin le CRSHC, étant donné qu'une bonne part des recherches qu'il finançait concernaient des organisations gouvernementales ou paragouvernementales et ne seraient donc pas admissibles aux fonds de contrepartie, au titre de la politique.

Malgré les réserves des universitaires et les propres appréhensions du Conseil au sujet de la capacité des universités à recueillir suffisamment de fonds auprès du secteur privé pour atteindre les plafonds établis, les résultats de la première année

[Traduction]

d'application du programme ont en fait dépassé nos espérances. Le plafond de 6 millions de dollars a non seulement été atteint, il a été dépassé, les contributions admissibles en 1986-1987 ayant atteint 24,7 millions de dollars. Le niveau élevé des sommes recueillies provenait en grande mesure du fait que la politique permettait de définir assez largement le «secteur privé», c'est-à-dire qu'elle permettait d'inclure les dotations et fondations universitaires, les fondations du secteur privé, ainsi que les entreprises et fondations à but non lucratif. Sur les 24,7 millions de dollars de contributions admissibles du secteur privé, 42 p. 100 provenaient des dotations et fondations universitaires, c'est-à-dire de sommes que les universités avaient déjà recueillies pour leurs propres activités. En outre, 13,9 p. 100 provenaient de fondations privées. La contribution des entreprises avait atteint 3,7 millions de dollars, soit 14,9 p. 100 du total. Il convient également de préciser que 80 p. 100 des contributions admissibles du secteur privé provenaient de grandes universités, ce qui signifie que celles-ci recevront 80 p. 100 des recettes payées par le Conseil. Toutefois, les activités de collecte de fonds de ces grands établissements profitent à l'ensemble des chercheurs universitaires puisqu'elles fournissent au Conseil des recettes financières que celui-ci redistribue, par le truchement de ses programmes, pour aider tous les candidats retenus, quand ils sont au Canada.

Bien que nous soyons satisfaits de la manière dont les universités ont répondu à la politique de jumelage des fonds durant sa première année d'application, et bien que nous espérons que le niveau important des sommes déclarées nous permettra d'atteindre les plafonds durant la troisième et la quatrième années, nous n'avons aucune garantie à cet égard. À l'heure actuelle, nous ne savons pas dans quelle mesure les fonds de contrepartie déclarés constituent de nouvelles sources de financement, et nous ne savons pas non plus si nous pouvons encore envisager une croissance sensible de l'appui du secteur privé à la recherche en sciences humaines.

Pour encourager les universités à mener des campagnes efficaces de collecte de fonds auprès du secteur privé afin de financer la recherche universitaire, le Conseil leur a offert un stimulant financier, à deux volets. Dans le cas des sommes reçues pour les Bourses de recherche du Canada, le Conseil fournit une contrepartie égale à 100 p. 100 de la contribution privée recueillie par l'université. Dans le cas des autres contributions, l'incitation représente 20 p. 100 de la subvention de contrepartie réclamée par le Conseil pour les deux premières années du programme. Le Conseil a toutefois l'intention de réexaminer ce mécanisme d'incitation financière pour les deux dernières années d'application de la politique, du fait de sa situation budgétaire et des résultats enregistrés durant les premières années du programme.

Le montant des sommes admissibles pouvant être réclamées pour 1986-1987 est de 18,7 millions de dollars plus élevé que le plafond établi de 6 millions de dollars. Les règles fixées par la politique de jumelage des fonds ne permettent cependant pas au Conseil de reporter à l'année suivante l'excédent des fonds de contrepartie. Cela signifie que les incitations versées aux universités seront sensiblement moins élevées que celles qu'elles attendent. Le CRSHC a demandé au gouvernement de relever le plafond de jumelage des fonds et de l'autoriser à